

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de VAUCLUSE



Publié le 02/06/2026

**N° 2026/137**

**ARRÊTE**  
**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE**  
**DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**  
**AVEC AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**SUR CERTAINES VOIES DE L'HYPER-CENTRE**  
**À L'OCCASION DES MANIFESTATIONS**  
**ORGANISÉES LORS DU WEEK-END DU 20 ET 21 JUIN 2026**

**Guillaume TADDIO, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur Guillaume TADDIO en qualité de Maire ;

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 11 mars 2026 de Madame Anne-Marie FERREIRA, présidente de l'association « Parlaren Bedarrido » sollicitant l'autorisation d'organiser un marché du terroir dans le square du 11 novembre et ses abords immédiats, le samedi 20 juin 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité d'organiser la fête de la musique sur la place de la Mairie ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe dans un but d'ordre, de sécurité et de commodité du passage, de régler le stationnement et la circulation lors de ces manifestations ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Interdiction de stationnement**

Le stationnement sera strictement interdit à tous les véhicules (sauf véhicules de secours et de services publics), du vendredi 19 juin 2026 à 06 h 00 au lundi 22 juin 2026 à 12 h 00, sur les voies et espaces suivants :

- Place de la Mairie (en intégralité) ;
- Les trois places de stationnement situées côté sud de l'église ;
- L'intégralité des places de stationnement jouxtant le square du 11 novembre ;
- Rue du square du 11 novembre (en intégralité) ;
- Rue Lou Pas de la Jasso (en intégralité).

**Article 2 : Interdiction de circulation**

La circulation sera interdite à tous les véhicules à moteurs, du vendredi 19 juin 2026 à 06h00 au lundi 22 juin 2026 à 12h00, sur les voies suivantes :

- Place de la Mairie (en intégralité) ;
- Rue Vacquerie (sur sa partie située côté sud de l'église) ;
- Rue du square du 11 novembre (en intégralité) ;
- Rue Lou Pas de la Jasso (en intégralité).

### **Article 3 : Autorisation d'occupation du domaine public (Marché du Terroir)**

Madame Anne-Marie FERREIRA, représentante de l'association « Parlaren Bedarrido », est autorisée à occuper le domaine public, à l'occasion du « Marché du Terroir », le samedi 20 juin 2026, de 12h00 à 23h00, dans les périmètres suivants :

- Sur les places de stationnement côté nord du square du 11 novembre ;
- Dans l'enceinte du square du 11 novembre ;
- Rue du square du 11 novembre ;
- Rue Lou Pas de la Jasso.

**Dérogation logistique** : Par dérogation à l'article 2, les véhicules des exposants dûment autorisés par l'organisateur seront tolérés à circuler uniquement pour les opérations de dépotage et de remballage le samedi 20 juin 2026 de 08h00 à 11h30 et de 23h00 à 00h30.

### **Article 4 : Dérogation pour la célébration du mariage**

Par dérogation aux articles 1 et 2, le cortège officiel du mariage célébré en Mairie (limité au véhicule des mariés et à 2 véhicules d'accompagnement) est autorisé à circuler et à stationner sur la Place de la Mairie le samedi 20 juin 2026 de 15h30 à 17h00.

Les invités du mariage devront obligatoirement utiliser les parkings périphériques de la commune, l'accès à la place leur étant interdit pour des raisons de sécurité liées à la Fête de la Musique.

### **Article 5 : Signalisation**

La signalisation réglementaire d'interdiction et de déviation sera mise en place par les services techniques municipaux.

### **Article 6 : Sanctions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate aux frais de leur propriétaire.

### **Article 7 : Information et publicité**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et sera porté à la connaissance du public par tous moyens appropriés.

### **Article 8 : Exécution et recours**

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur (Mme Anne-Marie FERREIRA (Marché du terroir) et aux futurs mariés) ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues ;
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;
- au service technique de la commune ;
- à la Police municipale ;

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à BÉDARRIDES, le 02 juin 2026  
Le Maire,

Guillaume TADDIO

